



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL  
N° 1/2026

**SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

**Présents** : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

**Absente excusée** : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

**DELIBERATION N° 3-2026 ACTANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire en charge de « la Vie associative et de l'Animation de la commune » expose aux membres du Conseil municipal le projet de versement de subventions aux associations qui contribuent à l'animation de la commune.

- **Dans le cadre de l'animation de la commune** : aux associations organisant des manifestations se déroulant sur la commune, ouvertes à tous et contribuant à l'animation de la commune :

**SAINTTHONANIM : 300€**

Organisation d'un spectacle de Noël le samedi 13 décembre 2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les activités de ces associations sont d'intérêt local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations listées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois  
et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,  
Jean-Luc VINCENT



*M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*